

**M. Hubert Jouot**  
**président de la commission d'enquête publique**

**M. Lionel Lalevée**  
**membre titulaire**

**M Jacques Pourailly**  
**membre titulaire**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SAS EOLIENNES DES CERISES  
POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE FONTENAY**

**Rapport de l'enquête publique**

La SAS Eoliennes des Cerises a le projet de construire et d'exploiter un parc éolien de sept éoliennes d'une puissance installée totale de 39,9 MWh et de trois postes de livraison, sur le territoire de la commune de Fontenay.

Compte tenu de ses caractéristiques, cette installation est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Aussi, cette société a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le Préfet de l'Indre a ouvert une enquête publique ainsi que le prévoit la procédure.

**1. Cadre Juridique**

- Code de l'environnement,
- Arrêté n° 36-2022-07-29-00007 de M. le préfet de l'Indre en date 29 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes des Cerises pour l'exploitation d'un parc éolien composé de sept aérogénérateurs et de trois postes de livraison électrique sur le territoire de la commune de Fontenay.

## **2. Présentation succincte du projet**

Le projet déposé par la SAS Eoliennes des Cerises prévoit sur la commune de Fontenay, l'implantation de sept éoliennes d'une puissance unitaire de 5,7 MW, soit une puissance installée de 39,9 MW.

Le parc éolien projeté comporte :

- 4 éoliennes d'une hauteur totale de 189 m en bout de pale, avec une garde au sol de 27 m,
- 3 éoliennes d'une hauteur totale de 179,6 m en bout de pale, avec une garde au sol de 31 m.
- 3 postes de livraison et un réseau de raccordement électrique souterrain; le poste source envisagé se trouvant à Levroux, distant d'environ 15 km.

Il se situe dans l'aire paysagère de la Champagne Berrichonne, à la limite des Gâtines berrichonnes et de la plaine d'Issoudun.

Le projet s'inscrit dans un cadre marqué principalement par un environnement de biodiversité ordinaire, sa covisibilité avec un monument historique, le château de Bouges-le-Château, et avec plusieurs parcs éoliens réalisés et en projet, et la relative proximité de plusieurs hameaux faiblement habités.

Prenant en compte les différentes limitations de fonctionnement permettant de réduire son impact en phase d'exploitation, la puissance développée par le parc s'établit à environ 28,5 % de la puissance installée.

La durée du chantier de construction devrait être de 6 mois, et celle de son exploitation, de 20 à 25 ans.

A l'issue, le site est déconstruit et il est prévu de recycler les matériels, d'excaver les fondations des emprises et de combler les zones excavées afin qu'il puisse retrouver son usage actuel, de type agricole.

## **3. Désignation des membres de la commission d'enquête**

Par la décision en date du 11 juillet 2022, le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- président : M. Hubert Jouot,
- membres titulaires : M. Lionel Lalevée et M. Jacques Pourailly.

## **4. Documents constituant le dossier d'enquête publique**

Le dossier de l'enquête est constitué par les documents dont les désignations sont données ci-après :

- l'arrêté n° 36-2022-07-29-00007 de M. le préfet de l'Indre en date 29 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes des Cerises pour l'exploitation d'un parc éolien composé de sept aérogénérateurs et de trois postes de livraison électrique sur le territoire de la commune de Fontenay (PJ 1),
- les pièces constitutives du dossier d'enquête : la description de la demande, la note de présentation non technique, l'étude d'impact, le résumé non technique de l'étude d'impact, le volet écologique de l'étude d'impact sur l'environnement, le volet paysager de l'étude d'impact, l'étude d'impact acoustique, le résumé non technique de l'étude des dangers, l'étude des dangers et l'étude patrimoniale de Bouges-le-Château ;

- l'avis des services,
- l'évaluation environnementale du projet,
- la réponse du porteur de projet à l'évaluation environnementale,
- le registre de l'enquête,
- l'avis d'enquête publique.

La composition détaillée des pièces constitutives du dossier de l'enquête publique et la liste des « avis des services » sont données en pièce jointe (**PJ 2**).

## **5. Préparation de l'enquête et information de la commission d'enquête**

Le jeudi 28 juillet 2022, la commission d'enquête a rencontré la représentante du bureau environnement de la préfecture de l'Indre afin d'examiner le cadre général du déroulement de l'enquête.

Un exemplaire du dossier et la version électronique de la demande d'autorisation ont alors été remis à chacun des membres de la commission.

Le vendredi 19 août matin, la commission d'enquête s'est réunie à la mairie de Fontenay et a rencontré le maire, Mme Elisabeth Gaultier ; elle a examiné les dispositions à prendre pour l'accueil du public dans le respect des dispositions sanitaires en vigueur.

Elle a ensuite rencontré les représentants de la SAS Eoliennes des Cerises, puis a visité les lieux avec eux.

Le lundi 5 septembre, le président de la commission s'est rendu à la mairie de Fontenay pour coter et parapher le registre, et pour parapher les documents constituant le dossier de l'enquête.

A l'issue, il est allé vérifier le bon affichage de l'avis d'enquête à proximité des emprises du projet.

Un registre électronique a été mis en place par le porteur de projet afin de faciliter le recueil des observations du public et leur exploitation.

## **6. Publicité de l'enquête**

Les publications légales ont été effectuées dans deux journaux locaux (**PJ 3**) diffusés dans l'Indre :

- la « Nouvelle République du Centre Ouest », les 23 août et 12 septembre 2022,
- « l'Aurore Paysanne », les 26 août et 16 septembre 2022.

L'avis de l'enquête a été affiché à la mairie de Fontenay et dans les douze mairies (Aizé, Bouges-le-Château, Bretagne, Brion, Guilly, La Champenoise, La Chapelle-Saint-Laurian, Liniez, Ménétréols-sous-Vatan, Rouvres-les-Bois, Saint Florentin et Vatan) incluses dans le périmètre d'affichage, pendant toute la durée de l'enquête.

Il a été affiché dans sa forme réglementaire à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet et aux points d'accès les plus proches à partir de la voie publique ; il a été publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre.

## 7. Déroulement de l'enquête

### 7.1 Organisation de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 septembre à 09 h 00 au vendredi 14 octobre inclus, à 12 h, soit pendant 33 jours consécutifs.

La totalité des pièces constitutives du dossier dont la liste est donnée au paragraphe précédent, a été consultable pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Fontenay :
  - o en version papier,
  - o au format numérique sur un poste informatique mis à la disposition du public,
- sur le site du registre dématérialisé,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre.

Il a pu être consulté par le public aux heures d'ouvertures de la mairie pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences assurées par les membres de la commission d'enquête.

L'affichage de l'avis d'enquête a été vérifié à la mairie et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet lors des permanences des membres de la commission d'enquête.

Les permanences fixées ont été assurées par les commissaires enquêteurs dans les conditions de l'arrêté pris par le préfet de l'Indre :

- lundi 12 septembre de 9 h à 12 h,
- samedi 24 septembre de 9 h à 12 h,
- mardi 27 septembre de 14 h à 17 h,
- mercredi 5 octobre de 9 h à 12 h,
- vendredi 14 octobre de 9 h à 12h.

### 7.2 Déroulement

Les événements les plus marquants intervenus pendant l'enquête ont été :

- l'arrachement par le vent de l'affiche située dans le hameau des Planches à l'embranchement de la route menant à Douault ; elle a été remise en place par les services de la commune à la demande de la commission d'enquête,
- la réception des observations intervenue les derniers jours de l'enquête ; au cours des trois premières semaines, le public s'est faiblement manifesté.

### 7.3 Participation du public

Les observations exprimées par le public se répartissent ainsi :

- registre de l'enquête : 6 observations,
- courrier et contribution reçus : 2 documents,
- registre électronique ouvert par le pétitionnaire : 50 observations.

46 des 50 observations du public déposées sur le registre électronique ont été inscrites entre le mercredi 12 octobre à 18 h 40 et la clôture de l'enquête intervenue le vendredi 14 octobre à 12h.

Le dossier de l'enquête déposé à la mairie a été très peu consulté.  
Aucune difficulté d'accès à la version informatisée n'a été relevée.

Le nombre total d'observations prises en compte, après déduction des observations quasi-identiques transmises à plusieurs reprises sur le registre électronique, s'établit à 52 :

Observations sur registre papier	(2 favorables, 4 défavorables)	6
Observations par courrier	(2 favorables)	2
Observations sur registre électronique	(3 favorables, 41 défavorables)	44
dont associations		3
Nombre total des observations prises en compte (après déduction d'observations multiples d'un même auteur)		<b>52</b>

Deux personnes ont, en effet, inscrit 4 observations chacune sur le registre électronique.

Les observations du public, dans leur ensemble, sont courtes et dépassent peu souvent une page.

## 8. Personnalités rencontrées

La commission d'enquête a rencontré :

- à plusieurs reprises, la maire de Fontenay,
- le maire de Liniez,
- le maire de Bouges-le-Château,
- la représentante pour le château de Bouges-le-Château, du Centre des Monuments Historiques.

## 9. Avis des conseils municipaux et des conseils communautaires

Le résultat détaillé des votes des communes et communautés de communes est donné en pièce jointe (PJ 4).

9.1 Les conseils municipaux Les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km ont donné :

- un avis favorable pour cinq d'entre elles : Brion, Fontenay, Guilly, La Chapelle Saint Laurian, et Vatan,
- un avis défavorable pour six autres : Aizé, Bouges-le-Château, Liniez, Ménétréols-sous-Vatan, Rouvres-les-Bois et Saint Florentin.

Les conseils municipaux des communes de Bretagne et de La Champenoise n'ont pas délibéré.

9.2 Les conseils communautaires

Deux conseils communautaires devaient délibérer :

- la communauté de communes de Champagne Boischauts a donné un avis favorable,
- la communauté de communes de Levroux Boischaut Champagne, un avis défavorable.

## 10. Avis de la MRAe

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire a émis un avis délibéré sur le projet du parc éolien le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (n° MRAe 2022-3699).

En conclusion, elle recommande principalement « de reprendre l'analyse des variantes et la démarche « éviter, réduire, compenser » concernant l'avifaune et les chiroptères en

envisageant la mise en œuvre des éoliennes présentant toutes une garde au sol au moins égale à 30 m ».

Le porteur de projet a produit une réponse en date du 29 juillet 2022, à l'avis de la MRAe ; elle constitue l'une des pièces du dossier de l'enquête.

Afin de suivre la recommandation de la MRAe, il a proposé « une nouvelle variante avec toutes les gardes au sol au moins égales à 30m ».

### 11. Avis des services

Les avis des services sont récapitulés dans le tableau suivant :

Services	date de l'avis	nature de l'avis
Direction générale de l'Aviation civile	18-févr-21	autorisation
Direction de la Circulation aérienne militaire	16-mars-21	autorisation
Centre météorologique de Bourges	18-janv-21	avis non requis
Service départemental d'incendie et de secours de l'Indre (SDIS)	28-janv-21	dispositions satisfaisantes
Agence Régionale de Santé de l'Indre	08-févr-21	risque de perception de l'impact sonore
Union Départementale de l'Architecture et du patrimoine de l'Indre	13-mai-22	très très défavorable

### 12. Procès-verbal de synthèse des observations du public et transmission du rapport de l'enquête et des conclusions de la commission

Le lundi 24 octobre à la mairie de Fontenay, le président de la commission accompagné de l'un des membres de la commission, a remis aux représentants de la SAS « Eoliennes des Cerises » le procès-verbal de synthèse des observations du public (PJ 5).

Par un courriel du 4 novembre et un courrier envoyé le 8 novembre, la SAS « Eoliennes des Cerises » a adressé au président de la commission son mémoire en réponse (PJ 6).

Le 8 novembre, le président de la commission d'enquête a demandé au préfet de l'Indre un délai supplémentaire de dix jours pour lui transmettre le rapport et les conclusions motivées (PJ 7) sur l'enquête publique.

Le Préfet de l'Indre a accordé la possibilité de remettre ces documents le jeudi 24 novembre (PJ 8).

### 13. Observations du public

Elles ont été exprimées par :

- des habitants de Fontenay et des environs immédiats,
- des habitants de l'Indre,
- des personnes ne demeurant pas dans l'Indre mais ayant des attaches dans l'Indre,
- des associations implantées localement (nb : 3),
- une entreprise locale du secteur du BTP,

et cinq observations sont anonymes.

Trois maires dont un est aussi président de communauté de communes, se sont exprimés à titre personnel, en faisant mention de leur fonction.

Le maire d'une commune du nord de l'Indre et un pianiste renommé de l'Indre ont aussi inscrit leurs observations sans référence à leur fonction ou activité.

En intégrant la totalité des contributions parvenues à la commission d'enquête, la répartition des avis, favorables ou défavorables, est donnée dans le tableau ci-après :

- pour les habitants de Fontenay et des environs immédiats :

	favorables	défavorables
Fontenay et environs immédiats	<b>4</b>	<b>6</b>

Trois des quatre personnes favorables sont propriétaires de parcelles où sont prévues des emprises des éoliennes.

- pour les personnes résidant dans l'Indre, hors les habitants de Fontenay et des environs immédiats :

	favorables	défavorables
Indre hors Fontenay et environs immédiats	<b>2</b>	<b>15</b>

- pour les personnes ne résidant pas dans l'Indre et les personnes anonymes

	favorables	défavorables
Hors Indre et anonymes	<b>1</b>	<b>21</b>

### 13.1 Associations ayant fourni une contribution

Trois associations ont émis des observations, toutes défavorables au projet. Leur liste est donnée ci-après :

- Vent Contraire (Ménétréols sous Vatan),
- Martizay Patrimoine,
- Vivre au Boischaut Nord et Collectif du Boischaut Nord.

Une quatrième association a aussi donné un avis défavorable mais la personne qui a déposé son observation a vraisemblablement omis d'indiquer le nom de l'association ; elle n'a donc pas été comptabilisée comme association.

### 13.2 Observations favorables au projet

Les observations favorables au projet mettent en avant :

- l'impact sur l'emploi dans le secteur du BTP pour les travaux d'implantation,
- l'opportunité de produire 90 000 MWh d'énergie bas carbone par an,
- l'importance de l'énergie électrique dans la vie courante,

- la bonne acceptation des contraintes « visuelles » pour le « bien commun de tous »,
- la nécessité de développer les énergies renouvelables,
- les retombées financières pour la commune,
- la nécessité d'améliorer l'indépendance énergétique du pays, la cohérence avec le SRADDET de la région, et « le respect des territoires, avec une faible prégnance sur la commune de Fontenay et un faible impact sur le patrimoine environnant »,
- l'attention portée par le pétitionnaire du projet pour l'intégrer dans le paysage, en particulier avec le château de Bouges.

### 13.3 Observations défavorables au projet

Elles constituent la plus grande partie des observations ; elles ont principalement trait à :

- la protection du paysage et au cadre de vie (nb : 24),
- la protection du patrimoine bâti : les observations sont pour la plupart liées au château de Bouges-le-Château (34),
- la préservation de la biodiversité (nb : 22),
- la santé (nb : 7),
- la dévaluation de l'immobilier et au démantèlement (nb : 5),
- au projet lui-même.

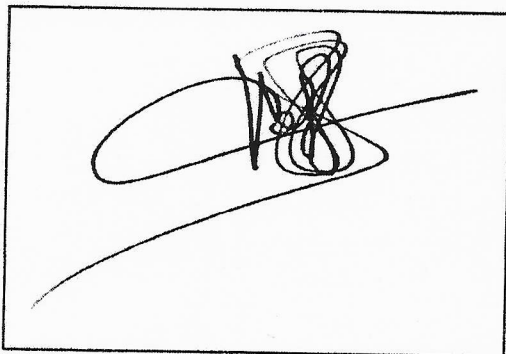
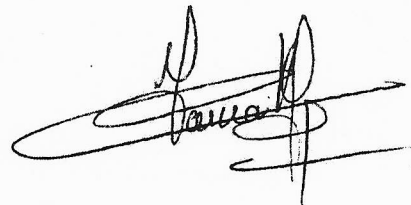
-----

Les conclusions et avis de la commission d'enquête faisant suite à l'enquête, sont joints au présent rapport dans un document séparé.

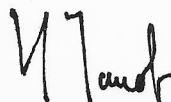
A Fontenay, le 22 novembre 2022,

M. Lionel Lalevée  
membre titulaire

M. Jacques Pourailly  
membre titulaire

M. Hubert Jouot  
président de la commission d'enquête publique



17/18